

Les aides au déménagement au niveau de l'ANPE

Pour qui ?

- demandeur d'emploi non indemnisé par l'ASSEDIC (ou vous percevez l'ARE minimale)
- bénéficiaire du minimum social (RMI, ASS, API)
- en formation non rémunérée

Sous quelle forme ?

- d'une prise en charge des déplacements pour un entretien (distance aller/retour de 50 à 200km),
- d'une attribution de bons de transports SNCF, Air France
- d'une aide aux déplacements à la double résidence **ou au déménagement pour un emploi éloigné de chez vous pour une durée d'au moins 6 mois.**

Les aides au déménagement au niveau de l'Assedic

Pour qui ?

- percevez l'ARE
- reprenez un emploi pour une durée d'au moins 12 mois éloigné de votre domicile d'au moins 50 km (aller/retour)

Sous quelle forme ?

L'Assedic participe à vos frais de transport, de séjour et/ou de **déménagement jusqu'à 3060 €** Ces demandes sont à présenter à l'Assedic dès l'embauche.

Les crédits d'impôt déménagement

Pour qui ?

- Pour y prétendre, il faut être recruté en contrat de travail d'au moins 6 mois et déménagez de plus de 200km de votre domicile.
- Vous êtes inscrits comme demandeur d'emploi ou titulaire d'un minimum social ou si vous avez fait l'objet d'un licenciement économique.

Sous quelle forme ?

- une réduction d'impôt de 2000€ accordée une seule fois. Il vous suffit de remplir votre déclaration d'impôt sur le revenu.

Pour les jeunes de moins de 26 ans à la date d'embauche dans un secteur en difficulté de recrutement. Si vous n'êtes pas imposable, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt ou du versement direct d'une prime. Son montant est calculé en pourcentage de votre revenu et ne peut excéder 1500€. Il vous suffit de remplir votre déclaration d'impôt sur le revenu.

CES INFORMATIONS SONT À TITRE INFORMATIF, POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, RAPPROCHEZ VOUS DE VOTRE ANPE OU ASSEDIC LOCALES.